Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le



EXTRAIT DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 29 Septembre2022

Convocation du : 23 Septembre 2022

Conseillers en exercice: 35 Conseillers présents : 27

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le vingt neuf Septembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESEBROECK, Maire.

PRESENTS: Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Pierre VANNESTE, Cristiane DELESTREZ, Grégory PICKEU, Valérie PRINGUEZ, Lahcem AIT EL HAJ, Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Alexis DEBUISSON, Philémon BRUNET, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR: Sylvie GUSTIN (à partir de la délibération DE22.151), Laurent DERONNE, Hugues QUESTE, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Philippe CATTOIRE, Sylvie DELANNOY-CUISINIER, Sophie TANGHE, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESEBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Jean-Louis MERTEN, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Dominique BAILLEUL, Martine DUBREU, Cristiane DELESTREZ (à partir de la délibération DE22.151) conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENT: Nicolas HOURDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie PRINGUEZ

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

ID: 059-215900176-20220929-DE22146-DE

DE22.146

POLITIQUE DE LA VILLECONTRAT DE VILLE 2023 STRATÉGIE LOCALE

Autorisation - Approbation

(38)

Stratégie et organisation locale du contrat de ville 2023

1- Cadre général

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et sociale, de solidarité nationale et locale, visant à réduire les inégalités entre les territoires. Les contrats de ville en constituent le cadre unique de mise en œuvre.

La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation d'une année supplémentaire des contrats de ville en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2023 (article 30 de la loi du 21 février 2014, modifié par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021).

2 - Priorités de l'appel à projet 2023

En appui des politiques de droit commun, la politique de la ville doit permettre une déclinaison territoriale des priorités gouvernementales au bénéfice des habitants de la géographie prioritaire.

Compte tenu du contexte local et en lien avec les orientations nationales définies pour l'année 2023, les quatre priorités suivantes doivent particulièrement retenir notre attention:

- · L'éducation et la parentalité
- · L'emploi et le développement économique
- · La santé et le sport
- · L'amélioration du cadre de vie dont la tranquillité publique

Les candidats doivent également décliner, dans leur projet, trois des quatre priorités transversales, qui feront l'objet d'une expertise poussée lors de l'instruction des dossiers par les services :

- · l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- · la prévention de toutes les discriminations ;
- · le déploiement d'actions en horaires décalés, le soir et le week-end ;
- · la mobilité des habitants des QPV.

3 - Modalités de dépôt

Les dossiers de demandes doivent être saisis sur une plateforme.

18 juillet au 15 octobre 2022: saisie des dossiers

15 octobre 2022 à début janvier 2023 : Instruction technique

Janvier à début avril 2023 : validation technique et politique

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

ID: 059-215900176-20220929-DE22146-DE

4 - La stratégie de la ville

Pour la ville d'Armentières, la politique de la ville s'inscrit dans une approche préventive afin d'améliorer le cadre de vie, l'état de santé des habitants et le soutien à l'emploi et l'insertion professionnelle.

En effet, il convient de porter une attention particulière aux priorités suivantes pour l'appel à projet 2023 du contrat de ville d'Armentières :

Éducation

Investir l'espace public grâce à des manifestations, associer le public, permettre la pratique sportive, proposer des actions autour des enjeux éducatifs et de la parentalité, lutte contre le décrochage scolaire, accompagner les familles vers le numérique...

• Santé

Alimentation, mobilités, santé et prévention sanitaire, accès aux soins, bien être psychologique, développement des compétences psychosociales, activité physique, accès aux soins et recours au numérique ...

• Développement économique et l'emploi

Privilégier l'accès aux actions de formation qualifiante en direction des demandeurs d'emploi issus des QPV, soutien à la création d'activité, lever les freins à la mobilité, à la garde d'enfant, formation au numérique...

· Cadre de vie

Action liées à la mobilité, à la biodiversité, préservation des ressources, sensibilisation au développement durable et aux gestes écocitoyens, aménagement d'espaces...

Les piliers transversaux :

Une attention particulière sera porté aux projets qui s'engageront totalement, voire de manière transversale vers toutes les formes de transition écologique. La prise en compte des enjeux écologique dans la mise en œuvre d'événements, l'utilisation de modes de transports décarbonés lorsque cela est possible ou encore la sensibilisation du public à l'urgence climatique et la création d'une ressourcerie peuvent être des exemples.

Aussi, toutes les initiatives innovantes de promotion de la citoyenneté auprès d'un public jeune, ainsi que tous les projets attentifs à la thématique de l'égalité femme/homme, feront également l'objet d'une attention particulière.

Pour finir, cet AAP 2023, sera celui de la complémentarité et de la co-construction permettant la continuité, à budget constant, de l'accompagnement des publics les plus fragilisés.

A la demande de l'État et pour optimiser les moyens alloués, les projets devront privilégier le co-portage entre les structures du territoire. Les dossiers relevant d'une même thématique et portés par des structures différentes devront fusionner lorsque cela sera possible.

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

ID: 059-215900176-20220929-DE22146-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider les principes de l'organisation locale pour la conduite du contrat de ville 2023.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré comme ci-dessus,

Valérie RRENGUEZ Conseillere Municipale Secrétaire de Séance Pour expédition conforme, Le Maire,

Bernard HAPSEBROECK Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille